

Panorama des aides 2021 pour les travaux d'accessibilité

	Action Logement	ANAH "Habiter facile"	Crédit d'impôt accessibilité	Aides Caisses de retraite
Pour qui	Retraité du privé et âgé de 70 ans et plus	Propriétaire occupant et GIR 1 à 6	Bénéficiaire d'une pension d'invalidité pour accident de travail ou pension militaire d'invalidité et des victimes de guerre	Modalités propres à la caisse de retraite
	Ou salarié du privé ou retraité de plus de 60 ans et GIR de 1 à 4	Ou propriétaire bailleur avec conventionnement de loyer maîtrisé	Ou titulaire de la carte mobilité inclusion mention invalidité ou priorité ou stationnement pour personnes handicapées	
	Ou avoir 70 ans et plus et GIR de 1 à 4 et hébergé par un descendant qui lui est salarié du privé		Ou bénéficiaire de l'allocation personnalisée d'autonomie	
	Ou propriétaire bailleur dont le locataire remplit une des conditions ci-dessus		Ou propriétaire bailleur	
Nature de l'aide	Subvention	Subvention	Crédit d'impôt - prolongé jusqu'au 31.12.2023	Modalités particulières
Conditions de ressources	Oui : plafonds de ressources modestes	PO : revenus modestes et PB : revenus modestes ou conventionnement	Pas de conditions de ressources	Modalités propres à la caisse de retraite
Quels travaux	Fourniture et pose d'une douche receveur extra plat	Adaptation des sanitaires	Travaux spécialement conçus pour l'accessibilité des logements aux personnes âgées ou handicapées	Une visite sur place peut être proposée afin de déterminer les travaux nécessaires et leurs coûts
	Lavabo PMR	Accessibilité dans le logement	Travaux permettant l'adaptation des logements à la perte d'autonomie ou au handicap	
	Cuvette de WC réhaussé	Accessibilité au logement	Définis à l'article 18ter de l'annexe IV du CGI	
	Barre d'appui ergonomique			
	Travaux connexes : revêtement sol, électricité, porte d'accès			

	Action Logement	ANAH "Habiter facile"	Crédit d'impôt accessibilité	Aides Caisses de retraite
Quelles conditions	Logement est la résidence principale du bénéficiaire de l'aide	Pour résidence principale	Pour résidence principale	Modalités particulières
	Logement est situé dans le parc privé	Logement de plus de 15 ans		
	Travaux réalisés par un professionnel présentant les garanties suffisantes définies par Action Logement	Rapport d'ergothérapeute ou diagnostic autonomie	Calculé sur le coût des équipements et de la main d'œuvre TTC	
	AMO obligatoire pour les bénéficiaires GIR 1 à 4	AMO non obligatoire	Jusqu'à 5 000€ pour une personne seule	
	Validation du dossier avant le commencement des travaux	Validation du dossier avant le commencement des travaux	Jusqu'à 10 000€ pour un couple imposition commune	
Montant de l'aide	Jusqu'à 5 000€	Jusqu'à 35% du montant total des travaux HT pour les revenus modestes avec un plafond maximal de 7 000€	Crédit d'impôt de 25% (Coût des travaux TTC)	Modalités particulières
		Jusqu'à 50% pour les revenus très modestes avec un plafond maximal de 10 000€		
		Pour les bailleurs : jusqu'à 262,5€ par m ² dans la limite de 21 000€ par logement		
Condition supplémentaire		Pour le propriétaire occupant : occupation des lieux pendant 6 ans après la fin des travaux		
		Pour les bailleurs : conventionnement avec un loyer maîtrisé pendant 9 ans		

Nota :

L'ensemble des aides sont cumulables entre elles sous réserve du respect des conditions propres à chacune d'elles et sans permettre un surfinancement de l'opération.

En ce qui concerne le Crédit d'impôt : seules les dépenses réellement supportées par le contribuable ouvrent droit au crédit d'impôt. Si la subvention ne couvre pas l'intégralité du montant des travaux, il sera admis que le bénéfice du crédit d'impôt porte sur la somme restante, supportée par le contribuable.

<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/3860-PGP.html/identifiant%3DBOI-IR-RICI-290-20-20180615>

D'autres aides sont à signaler en complément selon les modalités du demandeur :

- La prestation de compensation du handicap (PCH) à demander auprès de la MDPH
- L'allocation personnalisée d'autonomie (APA)
- Un prêt de 10 000€ pour l'adaptation du logement au handicap. Ce prêt est à demander auprès d'Action Logement. Il permet de financer les travaux d'accessibilité et d'adaptation du logement mais aussi de l'immeuble.

Pour : le propriétaire occupant dans sa résidence principale, salarié du privé, titulaire d'une carte invalidité ou de handicap. Possibilité également de solliciter ce prêt pour un ascendant ou un descendant du salarié d'une entreprise privée.

Conditions de ressources : plafonds de ressources. Toutefois, il pourra être admis jusqu'à 20 % de bénéficiaires ayant un revenu fiscal de référence supérieur à ces plafonds.

https://www.actionlogement.fr/sites/als/files/plafonds_de_ressources_pli_14022020.pdf